

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, RICHERT Evelyne, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SECQ Fanny, MASSE Michel, MAILLE Valérie, SOPENA Nicolas, CHABANON Géraldine, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, ROUANET Thomas.

ABSTENTS EXCUSES : BARTHES Bruno, SERRE Philippe.

POUVOIRS : SERRE Philippe à SOPENA Nicolas
BARTHES Bruno à LEGIER Joséphine

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020
- 2) **Budget Eau-Assainissement**
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)
- 3) **Budget principal**
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)
Mesures Covid-19 – Annulation de la redevance d’occupation du domaine public
- 4) **Relations extra-communales**
Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d’une convention de participation relative au risque santé
Convention d’adhésion au service de conseil en énergie partagé
Approbation du rapport d’activités de l’exercice 2019 de la Communauté de Communes Sud Hérault
Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets – Décret N°2015-1827 du 30/12/2015
Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 5) **Affaires communales**
Servitude de passage au profit de la parcelle section A 1889 appartenant à Mme GRANIER Martine
Concours du receveur municipal : attribution d’indemnité
- 6) **Personnel communal**
Attribution de bon d’achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)
Mise à jour du tableau des emplois
- 7) **Sujets divers**

Approbation du conseil municipal du 22 Septembre 2020

Monsieur le Maire, après s’être assuré que l’ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 22 Septembre 2020 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n’étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 22 Septembre 2020 est approuvé à la majorité (14 votes pour, 1 abstention).

N°2020-057 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art R.2342-4,

Vu l’instruction comptable M 49,

Vu l’état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr MAFFRE Jacques, receveur municipal, qui demande l’admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu’en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s’élève à la somme de 2 886,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, accepte d’admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l’exercice 2020, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 2 886 ;66 €.

N°2020-058 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)

Vu l'état des restes à recouvrer de la Trésorerie de Capestang ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr MAFFRE Jacques receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 6 943,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget principal de l'exercice 2020, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 6 943,84 €.

N°2020-059 Objet : Mesures Covid 19 – Annulation de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'il autorise chaque année par arrêté municipal, l'installation temporaire de terrasses et étals marchands.

Afin de soutenir les commerces locaux dont l'activité est impactée par la Covid 19, la Commune de Creissan propose l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Annule la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

N°2020-060 Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité. Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.
- La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2020-050 ayant le même objet.

N°2020-061 Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

En tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et dans le cadre de sa stratégie TÉPOS (Territoire à Énergie POSitive) et des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a créé un service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de sa mission Développement Durable et Transition Énergétique.

Ce service CEP est un moyen, non seulement de faire des économies financières mais aussi d'être exemplaire en dotant le territoire des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre d'une politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « Conseiller Énergie » axée sur un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des communes qui adhéreront au CEP.

Il convient pour la Commune de signer une convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention CEP avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

N°2020-062 Objet : Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Sud Hérault

Monsieur le Maire indique qu'en l'application de la loi N°99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'4EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci et les adresser aux maires des communes membres.

Monsieur le Maire présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes Sud Hérault pour l'exercice 2019. Il précise que ledit rapport a été transmis auparavant à chacun des membres du conseil municipal. LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve tous les points du rapport d'activités annuel de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Sud Hérault.

N°2020-063 Objet : Approbation du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers – Décret N°2015-1827 du 30/12/2015

Monsieur le Maire indique qu'en l'application du décret N°2015-1827 du 30/12/2015, le Président de la Communauté de communes Sud Hérault a présenté la rapport annuel 2019 portant sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, en séance du conseil communautaire du 30/09/2020. Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ledit rapport.

Ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente le rapport 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Il précise que ledit rapport a été transmis auparavant à chacun des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve tous les points du rapport le rapport 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Sud Hérault.

N°2020-064 Objet : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

Considérant que la CCID est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	MONTAGNE	Stéphane	02/03/1971	47 Avenue de Béziers 34370 CREISSAN	TH/TF

2	M.	LESPARRE	Bertrand	09/03/1940	2 chemin de la Tondude 34370 CREISSAN	TH/TF
3	M.	THERON	Francis	19/10/1950	9 avenue de Saint Chinian 34370 CREISSAN	TH/TF
4	M.	BASTIAS	Jean-Pierre	06/08/1946	28 chemin du Moulin d'Abram 34370 CREISSAN	TH/TF
5	M.	BELOT	Gilbert	18/06/1937	2 avenue de Saint Just 34370 CREISSAN	TH/TF
6	M.	BENOIT	Claude	19/07/1949	19 rue Marcellin Albert 34370 CREISSAN	TH/TF
7	M.	BERGES	Michel	28/07/1948	15 avenue de saint Chinian 34370 CREISSAN	TH/TF
8	M.	BOURDEL	Jean-Marie	07/12/1955	7 boulevard du Ruisseau 34370 CREISSAN	TH/TF
9	M.	DELMAR	Michel	12/02/1942	16 avenue de Saint Just 34370 CREISSAN	TH/TF
10	Mme	JOSEFIK	Annie	23/08/1945	12 rue du Puech de Labade 34370 CREISSAN	TH/TF
11	M.	VIALA	Serge	26/08/1946	13 bis avenue de saint Chinian 34370 CREISSAN	TH/TF
12	M.	BOUISSET	Vivian		34620 PUISSEGUIER	TF
13	M.	JULVE	Jean-Luc	19/02/1957	Avenue de Saint Chinian 34370 CREISSAN	TH/TF
14	M.	CAILLET	Jean-Marie	23/04/1952	13 chemin de la Vallovière 34370 CREISSAN	TH/TF
15	M.	HUCHET	Alain	18/10/1948	11 chemin des Amandines 34370 CREISSAN	TH/TF
16	M.	PONCE	Jacques	22/01/1947	4 chemin de la Tondude 34370 CREISSAN	TH/TF
17	M.	FONTA	Jean-Jacques	02/02/1960	5 boulevard de Lattre de Tassigny 34370 CREISSAN	TH/TF
18	M.	BASCOUL	Jacques	24/04/1952	10 avenue de Béziers 34370 CREISSAN	TH/TF
19	M.	MAUGARD	Michel	16/05/1954	13 rue Marcellin Albert 34370 CREISSAN	TH/TF
20	M.	FALMET	Yves	18/06/1966	10 rue de la république 34370 CREISSAN	TH/TF
21	Mme	NURI	Michèle	05/05/1952	7 avenue de la Source 34370 CREISSAN	TH/TF
22	M.	SALSE	Guy	28/03/1937	4 avenue du Général Leclerc 34370 CREISSAN	TH/TF
23	M.	BONNET	Claude	26/05/1942	6 chemin de la Bergerie 34370 CREISSAN	TH/TF
24	M.	GAU	Christophe	03/05/1965	20 chemin de la Baudière 34370 CREISSAN	TH/TF

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID ;
- Précise qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

N°2020-065 Objet : Servitude de passage au profit des parcelles section A 1889 (ancien A 1348) et A 1896 (ancien A 1357) appartenant à Mme GRANIER Martine

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016-025 en date du 8 septembre 2016, que pour l'aménagement de la butte communale sur la parcelle cadastrée section A 1357 devenue A 1894, A 1895, A 1891 et A 1892, il a été procédé à un échange d'une bande de terre de 4 m² section A 1896 de la parcelle A 1357 en faveur de Mme Granier Martine.

En contrepartie, Mme Granier Martine a cédé une bande de terre de 43 m² à détacher de la parcelle cadastrée A 1348 (devenue A 1889) lui appartenant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Granier Martine est propriétaire des parcelles section A 1889 (ancien A 1348) et A 1896 (ancien A 1357), qui sont voisines des tenements cadastrés sous les numéros A 1892 et A 1890, propriétés de la commune.

Aujourd'hui, il est utile de régulariser la situation qui consistait pour Mme Granier Martine d'accéder à ses

parcelles section A 1889 (ancien A 1348) et A 1896 (ancien A 1357) par un portail existant, en passant par les parcelles communales A 1892 et A 1890 et de déterminer précisément les modalités d'usage de cette servitude.

La servitude à constituer sur les parcelles de la commune cadastrées A 1892 et A 1890 est décrite comme suit : une servitude de passage grevant les parcelles A 1892 et A 1890, fonds servant, pour les accès des véhicules et des piétons aux parcelles section A 1889 (ancien A 1348) et A 1896 (ancien A 1357), fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, à la propriétaire actuelle et aux propriétaires successifs, pouvant s'exercer en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette servitude de passage pour l'accès des véhicules et des piétons aux parcelles section A 1889 et section A 1896 au nom de Mme Granier Martine,
- A demandé aux notaires de rajouter cette servitude sur l'acte notarié en cours d'élaboration du précédent échange,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2020-055 ayant le même objet.

N°2020-066 Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 votes contres, 2 votes pour, 10 abstentions) :

Décide :

- De ne pas accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit la somme de 491,80 € brut, montant net de 447,38 €.

N°2020-067 Objet : Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)

Le Conseil Municipal souhaite attribuer des bons d'achats au personnel communal non titulaire de droit privé.

Ces bons d'achat seront valables auprès des commerces locaux.

Le montant proposé des bons d'achat est le suivant :

- 50 € à la boulangerie pour un agent à temps complet et pour l'année ;
- 200 € à l'épicerie pour un agent à temps complet et pour l'année.

En 2020, 2 agents sont concernés par ces bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'attribuer des bons d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé pour l'exercice 2020.
- Dit que ces bons d'achat seront d'un montant de 50 € et 200 € et valables respectivement à la boulangerie locale « La Fournée de Creissan » et à l'épicerie locale « Le Comptoir du Terroir ».

N°2020-068 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1) La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2) La création d'un Contrat Accompagnement Emploi
 - 3) L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 22h30 à 25h30
- Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1	1	1 (25h30)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	4	3	
Adjoint administratif territorial	C1	2	0	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	6	4	
Adjoint technique territorial	C1	4	2	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	
TOTAL		21	13	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Attaché	A	0	Administrative	occasionnel
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	6 dont 3 pourvus	Technique	occasionnel
Contrat d'avenir		1	Technique	contrat aidé
Contrat Accompagnement	C	1	Technique	contrat aidé
Emploi		2	Animation	CDI reprise
Adjoint territorial d'animation		1	Technique	d'activités
Contrat d'apprentissage				Contrat à durée déterminé
TOTAL		13		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un Contrat Accompagnement Emploi
- L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 22h30 à 25h30
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

Séance levée à 20h23.